

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
66-2023**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 7
- votants : 9
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

10/12/2023

Date d'affichage :

10/12/2023

Objet de la délibération

**Ouverture des crédits
d'investissement 2024**

**Résultat du
vote**

- pour : 9
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 039-213905615-20231214-66_2023-DE

S²LO

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 18 heures 15,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS,

Étaient représentés : Alain MOISSONNIER, Dominique LACROIX

Procurations données :

- d'Alain MOISSONNIER à Jan VINCENT
- de Dominique LACROIX à Jean-Robert BONDIER

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Michaël MARILLIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L16-12-1 ;
Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et notamment son article 37 qui modifie l'article L1612-1 du CGCT
Vu la délibération n° 52-2022 du 11 octobre 2022 adoptant la mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant le budget primitif d'investissement 2023 de 212 824,79 € ;
Considérant les restes à réaliser 2023 ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

D'ouvrir des crédits d'investissements 2024 pour les dépenses d'investissements aux articles suivants :

- 2111 : Terrains nus : 1 000,00 €
- Article 204181 : 7 500 €
- Article 2117 : Bois et Forêt : 1 500,00 €
- Article 2128 : Agencement et agencement de terrain : 2 500,00 €
- Article 21318 : Bâtiments publics autres : 2 500,00 €
- Article 21311 : Bâtiments publics administratifs : 2 000,00 €
- Article 21312 : Bâtiments publics scolaires : 2 000,00 €
- Article 21351 : Installation générale, agencement des constructions : 2 500,0 €
- Article 2151 : Réseaux de Voirie : 7 000,00 €
- Article 21538 : Autres réseaux : 7 500,00 €
- Article 2158 : Matériels et outillages : 6 000,00 €
- Article 21828 : Matériel de transport : 3 000,00 €
- Article 21831 : Matériel de bureau et informatique scolaires : 3 000,00 €
- Article 21838 : Matériel de bureau et informatique autres : 3 000,00 €
- Article 21841 : Mobilier scolaire : 1 000,00 €
- Article 21848 : Mobilier autres : 1 000,00 €

Pour un total de 53 000 € qui est inférieur au plafond autorisé de 25% des dépenses d'investissements prévues au budget primitif 2023.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 14/12/2023

Le secrétaire de séance
Michaël MARILLIER

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

